

Montréal, le 6 octobre 2022

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Information sur la mise en vigueur et le retrait de normes, ainsi que sur la publication de documents de référence

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Mise en vigueur des normes PRC-025-2, PRC-027-1 et TPL-007-4, respectivement, les 1^{er} octobre 2022, 1^{er} octobre 2024 et 1^{er} avril 2023.
- Retraits des exigences E3 et E4 de la norme PRC-001-1.1(ii), des normes PRC-025-1 et TPL-007-3, respectivement, les 1^{er} octobre 2024, 1^{er} octobre 2022 et 1^{er} avril 2023.
- Modification au texte du [Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité](#) (le Glossaire).

Ces documents seront publiés sous peu à la [section Surveillance du site internet de la Régie](#).

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du registre des entités visées par les normes de fiabilité, du Glossaire ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner notre infolettre «[Quoi de neuf?](#)» donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire de normes de fiabilité au Québec.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml